



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de l'attribution et des conditions du marché de services n°26267

Entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement - Fauscardage des roseaux dans les stations d'épuration de type "lits plantés de roseaux" Territoire ALBRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération n°26_030_C en date du 21 mai 2026, d'installation du Comité Syndical et des élections du Président, des Vice-Présidents territoriaux et des membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 26_031_C en date du 21 mai 2026, de détermination de l'ordre des Vice-Présidences ;

Vu la délibération n° 26_039_C en date du 21 mai 2026 donnant délégation du Comité syndical EAU47 à la Présidente et actant la subdélégation par arrêté de la Présidente au Vice-Président du Territoire concerné, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu les arrêtés de la Présidente n°26_052_A à 26_059_A portant délégation de fonction aux Vice-Présidents, pour la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Considérant le DCE N° 26267 relatif au marché "Entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement - Faucardage des roseaux dans les stations d'épuration de type "lits plantés de roseaux" Territoire ALBRET" établi par le SYNDICAT EAU47 - Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché initial (Entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement - Faucardage des roseaux dans les stations d'épuration de type "lits plantés de roseaux" Territoire ALBRET), estimé à 70.000,00 € HT soit 84.000,00 €, 20% TTC ;

* Reconduction 1 (Entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement - Faucardage des roseaux dans les stations d'épuration de type "lits plantés de roseaux" Territoire ALBRET), estimé à 70.000,00 € HT soit 84.000,00 €, 20% TTC ;

* Reconduction 2 (Entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement - Faucardage des roseaux dans les stations d'épuration de type "lits plantés de roseaux" Territoire ALBRET), estimé à 70.000,00 € HT soit 84.000,00 €, 20% TTC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché (incluant les 2 reconductions) s'élève à 210.000,00 € HT soit 252.000,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 13 avril 2026 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 11 août 2026 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- AGIR VAL D'ALBRET, 35 rue Larribère, 47600 Nerac (87.348,80 € HT et TTC (non assujetti à la TVA) pour le marché de base (262.046,40 € HT et TTC incluant les 2 reconductions)) ;

- SOCIETE GIRONDINE D'EQUIPEMENT, 1 RTE DE TARGON, 33670 BLESIGNAC (71.712,50 € HT soit 86.055,00 €, 20% TTC pour le marché de base (215.137,50 € HT soit 258.165,00 € 20% TTC incluant les 2 reconductions)) ;

- SOINS MODERNES DES ARBRES, 28 AV ROGER HENNEQUIN, 78190 TRAPPES (368.600,00 € HT soit 442.320,00 €, 20% TTC pour le marché de base (1.105.800,00 € HT soit 1.326.960,00 €, 20% TTC incluant les 2 reconductions)) ;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- AGIR VAL D'ALBRET, 35 rue Larribère, 47600 Nerac (64.133,80 € HT et TTC (non assujetti à la TVA) pour le marché de base (192.401,40 € HT et TTC , incluant les 2 reconductions))

- SOCIETE GIRONDINE D'EQUIPEMENT, 1 RTE DE TARGON, 33670 BLESIGNAC (71.712,50 € HT soit 86.055,00 €, 20% TTC pour le marché de base (215.137,50 € HT soit 258.165,00 € 20% TTC incluant les 2 reconductions)) ;

- SOINS MODERNES DES ARBRES, 28 AV ROGER HENNEQUIN, 78190 TRAPPES (350.170,00 € HT soit 420.204,00 €, 20% TTC pour le marché de base (1.050.510,00 € HT soit 1.260.612,00 €, 20% TTC incluant les 2 reconductions)) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 4 juin 2026 rédigé par le service Régie Albret ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit AGIR VAL D'ALBRET, 35 rue Larribère, 47600 Nerac pour un montant de 64.133,80 € HT ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer la Recondution 1 pour le montant d'offre contrôlé de 64.133,80 € HT ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer la Recondution 2 pour le montant d'offre contrôlé de 64.133,80 € HT ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets eau potable et assainissement de la Régie ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 4 juin 2026, rédigé par le service Régie Albret.

Article 2 :

D'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit AGIR VAL D'ALBRET, 35 rue Larribère, 47600 Nerac pour un montant de base 64.133,79 € HT et TTC (non assujetti à la TVA).

D'attribuer Recondution 1 "Entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement - Faucardage des roseaux dans les stations d'épuration de type "lits plantés de roseaux" Territoire ALBRET" pour le montant d'offre contrôlé de 64.133,80 € HT et TTC (non assujetti à la TVA).

D'attribuer Recondution 2 "Entretien des espaces verts des sites d'eau potable et d'assainissement - Faucardage des roseaux dans les stations d'épuration de type "lits plantés de roseaux" Territoire ALBRET" pour le montant d'offre contrôlé de 64.133,80 € HT et TTC (non assujetti à la TVA)

Soit un montant incluant les 2 reconductions de 192.401.40 € HT et TTC (non assujetti à la TVA).

Article 3 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit aux budgets eau potable et assainissement de la Régie.

Article 4 :

De signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 5 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 4 juin 2026

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC